

86 B1501

Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande

(COFFRA)

Société Anonyme
Au capital de € 2 000 000
Siège social : 155, boulevard Haussmann
75008 PARIS
RCS PARIS B 334 591 724

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

I M R

25 MAI 2007

N° DE DÉPOT 46406

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mai 2007

L'an deux mille sept, et le dix mai, à 15 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant lettres en date du 10 avril 2007.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame Maryse Lebel Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente excusée.

Monsieur Kurt Schlotthauer préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Sylvie Patat et Monsieur Anthony Brandel les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Claude Deltruc est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet des statuts de la Société simplifiée.

Enregistré à : SER VICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME

Le 23/05/2007 Bordereau n°2007/1 659 Case n°9

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent

Jean-Pierre LE DUVEHAT
Agent des Impôts

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'organe de direction de la Société.
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L 225-244 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un large débat s'instaure ensuite entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Kurt Schlotthauer, né le 16 août 1940 à Mayen, de nationalité Allemande, demeurant 24-26, rue Vaugelas à Paris 15^{ème}.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

Madame Maryse Lebel

Commissaire aux comptes titulaire

Et de :

Monsieur Serge Meheust

Commissaire aux comptes suppléant,

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 août 2007, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Les scrutateurs



Le secrétaire

**Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande
(COFFRA)**

Société Anonyme
Au capital de € 2 000 000
Siège social : 155, boulevard Haussmann
75008 PARIS
RCS PARIS B 334 591 724

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 10 avril 2007**

L'an deux mille sept le dix avril à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration de la COFFRA Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande se sont réunis au siège social sur convocation de leur Président.

Sont présents :

Monsieur Kurt Schlotthauer, Président

Monsieur Anthony Brandel, Administrateur

Madame Sylvie Marty, Administrateur

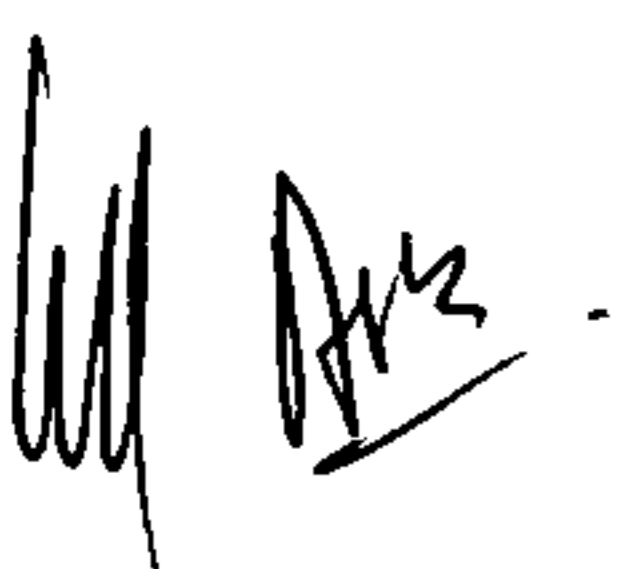
Le Conseil étant en nombre pour délibérer, Monsieur Kurt Schlotthauer déclare la séance ouverte et rappelle que le Conseil s'est réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Projet de transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

**PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Le Président expose au Conseil l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en Société par actions simplifiée. En effet, il paraît plus efficace d'adopter ce type de société qui permettra un allègement des structures administratives permettant de faciliter la gestion de l'entreprise.

Il indique au Conseil que la Société remplit les conditions requises par l'article L 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en Société par actions simplifiée.



Le Commissaire aux comptes présentera à l'assemblée générale le rapport prévu par l'article L 225-244 du Code de commerce et étant également désigné commissaire à la transformation pour cette opération, il se prononcera également sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Cette transformation prendrait effet au jour de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, statuant dans les conditions de l'article L 227-3 du Code de commerce, soit à l'unanimité des actionnaires.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de proposer aux actionnaires, la transformation de la Société en Société par actions simplifiée dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire, le 10 mai 2007 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'organe de direction de la Société.
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.
- Pouvoirs en vue des formalités.

RAPPORT - RESOLUTIONS

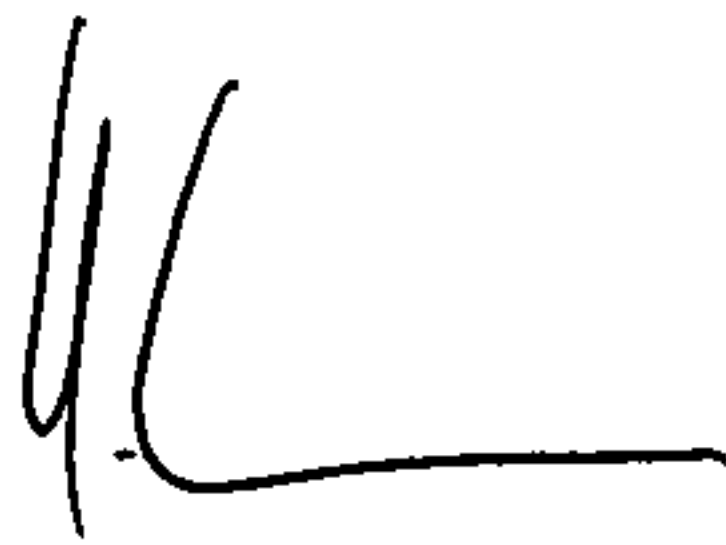
Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

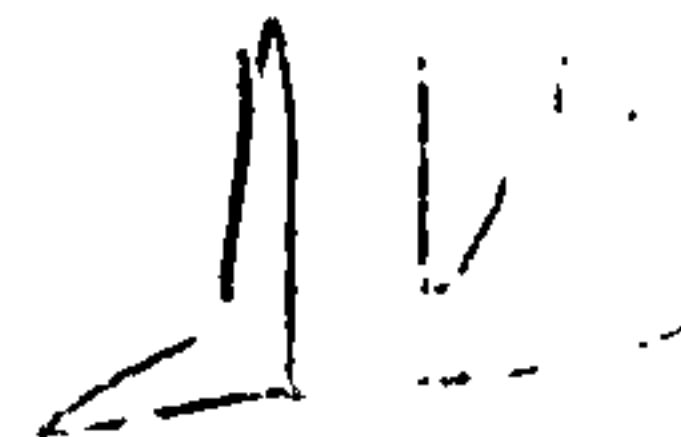
Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Président

A handwritten signature consisting of several vertical and diagonal strokes, resembling a stylized 'A' or 'M'.

Un administrateur

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE.

(COFFRA)

Société Anonyme
Au capital de 2 000 000 Euros
Siège social : 155 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
R.C.S.PARIS 334 591 724

RAPPORT DU COMMISSAIRE

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE

(COFFRA)

en

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2007)

Maryse LEBEL
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris

MARYSE LEBEL

Expert-comptable diplômée par l'état - Inscrite au tableau de l'ordre de la région parisienne
Commissaire aux comptes - Membre de la compagnie régionale de Paris

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE

(COFFRA)

Société Anonyme
Au capital de 2 000 000 Euros
Siège social : 155 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
R.C.S.PARIS 334 591 724

RAPPORT DU COMMISSAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2007

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport pour vous rendre compte de ma mission prévue à cet article.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2006 les capitaux propres s'établissent comme suit :

Capital social	2 000 000 euros
Réserve légale	200 000 euros
Autres réserves	5 532 euros
Report à nouveau	2 446 672 euros
Total des capitaux propres	4 652 204 euros

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Evry, le 16 avril 2007



Maryse LEBEL

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE
Société anonyme
Paris

Etats Financiers
De l'exercice clos le 31 août 2006

COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE
société anonyme
membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris
inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris
155 boulevard Haussmann - 75008 Paris
Téléphone (1) 43 59 33 88 - Télécopie (1) 45 63 93 59

€	31 août 2006			31/08/05
	Brut	Amort & Depr	Net	Net
BILAN ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	224 034	210 942	13 092	13 881
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 478 191	1 358 744	119 447	133 203
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des particip.				
Titres de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	10 037		10 037	10 037
Prêts				
Autres immobilisations financières	72 783		72 783	72 783
ACTIF IMMOBILISE	1 785 045	1 569 686	215 359	229 904
Stocks et en cours :				
Matières premières				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				1 745
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances d'exploitation :				
Clients et comptes rattachés	1 244 927	122 990	1 121 937	1 058 467
Autres créances	65 024		65 024	69 368
Capital souscrit, appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	4 390 164		4 390 164	4 170 480
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	880 171		880 171	1 293 077
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	6 580 286	122 990	6 457 296	6 593 137
Primes de rembours. d'obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	8 365 331	1 692 676	6 672 655	6 823 041

€	31/08/06	31/08/05
BILAN PASSIF		
Capital social	2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
Réserve légale	200 000	200 000
Réserves statutaires et contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	5 532	5 532
Report à nouveau	2 310 277	2 021 675
Résultat de l'exercice	676 395	828 602
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	5 192 204	5 055 809
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
PROVISIONS	167 475	229 198
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	170 069	102 639
Dettes fiscales et sociales	1 139 254	1 298 563
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 653	136 832
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
DETTES	1 312 976	1 538 034
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 672 655	6 823 041

€	Exercice : Durée (mois)	09/05 - 08/06	09/04 - 08/05
		12	12
COMPTE DE RESULTAT			
Produits d'exploitation :			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		4 267 892	4 510 616
Chiffre d'affaires net		4 267 892	4 510 616
Production stockée		-1 745	-7 355
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charge		110 455	80 860
Autres produits d'exploitation		842 030	1 390 851
Total des produits d'exploitation		5 218 632	5 974 972
Charges d'exploitation :			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		1 000 179	1 098 670
Impôts, taxes et versements assimilés		128 218	115 810
Salaires et traitements		2 043 368	2 146 374
Charges sociales		1 012 079	1 044 018
Dotations aux amortissements sur immobilisations		42 406	73 521
Dotations aux dépréciations sur immobilisations			
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		70 977	37 659
Dotations aux provisions		40 250	117 103
Autres charges d'exploitation		181 353	367 203
Total des charges d'exploitation		4 518 830	5 000 358
RESULTAT D'EXPLOITATION		699 802	974 614
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		0	0

€	Exercice : Durée (mois)	09/05 - 08/06	09/04 - 08/05
		12	12
COMPTE DE RESULTAT (Suite)			
Produits financiers :			
De participations			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		65 359	45 332
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			
Différences positives de change			33
Produits nets sur valeurs mobilières de placement		223 118	247 591
Total des produits financiers		288 477	292 956
Charges financières :			
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées		1 580	1 706
Différences négatives de change			33
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		5 099	939
Total des charges financières		6 679	2 678
RESULTAT FINANCIER		281 798	290 278
RESULTAT COURANT avant impôts		981 600	1 264 892
Produits exceptionnels :			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital		6 000	
Reprises sur amort., dépréciat., provisions et transfert de charges			
Total des produits exceptionnels		6 000	0
Charges exceptionnelles :			
Sur opérations de gestion			
Sur opérations en capital			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Total des charges exceptionnelles		0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		6 000	0
Participation des salariés aux résultats			
Impôt sur les bénéfices		311 205	436 290
TOTAL DES PRODUITS		5 513 109	6 267 928
TOTAL DES CHARGES		4 836 714	5 439 326
BENEFICE OU PERTE		676 395	828 602

COFFRA
Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande
Société d'Experts-comptables et de Commissaires aux Comptes

Société par actions simplifiée
Capital social € 2 000 000
Siège social 155, bd Haussmann – 75008 PARIS

RCS PARIS 334 591 724

STATUTS

(MIS À JOUR LE 10 MAI 2007)

**CERTIFIÉ SINCÈRE
VÉRIFIABLE ET CONFORME
À L'ORIGINAL**

TITRE I – Forme – Dénomination – Objet – Siège - Durée

Article 1 – Forme

La société a été initialement constituée sous la forme de Société Anonyme.

Elle a été immatriculée sous le numéro B 334 591 724 au RCS de Paris, le 6 février 1986.

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2007, les actionnaires ont décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée régie par les textes légaux et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination sociale est :

Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande (COFFRA)

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société par actions simplifiée » ou lettres « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre des Experts-comptables et de la Compagnie régionale où la société est inscrite

Article 3 – Objet

La Société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ;
- l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires ;
- la prise de participation ou d'intérêts dans toute sociétés exerçant des activités similaires et reconnues par l'Ordre des Experts-comptables et la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Article 4 - Siège social

Le siège de la Société est fixé 155, boulevard Haussmann à Paris (75008)

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Président qui est investi des pouvoirs nécessaires pour modifier en conséquence les statuts.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

TITRE II – Apports – Capital social – Actions

Article 6 - Apports

Lors de la constitution de la société il a été effectué des apports en numéraire par les associés pour un montant de 38 112,25 €.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions d'euros (2 000 000 €) Il est divisé en cent mille actions (100 000 actions) au nominal de 20 euros de même catégorie, intégralement libérées et souscrites en totalité par les actionnaires et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports.

Article 8 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

Article 9– Forme des actions - Liste des actionnaires - Répartition des actions

Les actions sont nominatives

La liste des actionnaires sera communiquée annuellement au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes dont la société relève, ainsi que toute modification apportée à cette liste Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des professionnels ayant la qualité d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes.

Aucune personne ou groupement d'intérêts, extérieurs à l'Ordre ou à la Compagnie des commissaires aux comptes, ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de sa profession ou l'indépendance de ses actionnaires Experts-comptables et Commissaires aux comptes, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie.

Article 10 – Modification du capital social

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités des actions que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

- Clause d'agrément

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'associé ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation de capital, sans être préalablement agréée par une décision extraordinaire des associés.

- Augmentation de capital

Toute décision relative à une augmentation du capital sera prise par une décision extraordinaire des associés.

La collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

- Réduction du capital

Toute décision relative à une réduction du capital sera prise par une décision extraordinaire des associés. La collectivité des associés peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser.

En aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Article 11 - Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables ou sur la liste des commissaires aux comptes interrompt toute activité professionnelle à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenu par des experts comptables au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses actions. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 12 - Indivisibilité et démembrement des actions

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Article 13- Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis-à-vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les actionnaires ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

TITRE III – Direction et contrôle de la société

Article 14 – Le Président

La société est administrée par un Président, personne physique, expert-comptable et commissaire aux comptes.

Le Président est choisi parmi les associés.

Il est nommé avec ou sans limitation de durée. Il est renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des associés statuant à la majorité simple, qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions.

La fonction du Président prend fin de plein droit lors de la première décision collective d'associés prise à l'unanimité dans l'année où il atteindra 75 ans.

Article 15 – Pouvoirs du Président

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Les cautions avals et garanties données par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation de la collectivité des associés statuant à l'unanimité.

Article 16 – Rémunération du Président

La rémunération du Président est fixée par la collectivité des associés dans les conditions fixées par l'article 21 des statuts, à la majorité simple Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Article 17 – Conventions entre la société, ses dirigeants et ses associés

Les conventions définies à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par ledit article lors de la décision collective appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elles ont été conclues.

Le dirigeant ou l'associé concerné ne prend pas part au vote.

Les conventions non approuvées par décision collective produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux Comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

Article 18 - Commissaires aux Comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la collectivité des associés.

TITRE IV – Décisions collectives

Article 19 – Les décisions des associés

Une décision des associés est nécessaire notamment pour les actes et opérations suivantes :

- agrément d'un nouvel associé ;
- fusion, scission, liquidation ou dissolution ;
- modification des statuts à l'exception du transfert du siège social ;
- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- toute distribution faite aux associés à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- nomination et révocation du Président, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- émission d'obligations ;
- augmentation des engagements des associés ;
- transformation de la société en société d'une autre forme.

Toutes décisions entraînant la modification des statuts et comportant augmentation des engagements des associés devront être décidées par la collectivité des associés à l'unanimité. Les autres décisions sont prises dans les conditions fixées par l'article 21 des présents statuts, à l'exception du changement de siège social.

- Forme des décisions

Les décisions collectives des associés sont, au choix du Président, prises en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite.

- Assemblées générales

1 - Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale est convoquée par le Président ou un demandeur.

La convocation écrite pourra être transmise par tout moyen, envoi postal, télécopie ou transmission électronique quinze jours au moins avant la date de la réunion ; elle indiquera l'ordre du jour et le lieu et la date de la réunion.

Cependant, lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale peut se réunir sans convocation préalable.

Le ou les commissaires aux comptes seront convoqués à l'assemblée générale dans les conditions légales. A défaut les conditions de convocations seront les mêmes que pour les associés.

2 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants et procéder à leur remplacement.

3 - Admission aux assemblées – Pouvoirs

Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom.

Un associé peut se faire représenter par un autre associé ou son conjoint

4 - Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence est émarginée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un dirigeant spécialement délégué à cet effet par l'assemblée, ou par l'auteur de la convocation.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des deux.

- Consultation écrite

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions, proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés par le Président ou le demandeur à chaque associé, par tout moyen écrit transmis par envoi postal ou autre, télécopie ou transmission électronique.

Les associés disposent d'un délai minimal de huit jours à compter de la date de réception des projets de résolutions pour émettre leur vote.

Le vote sera émis par tout moyen écrit et transmis par envoi postal ou autre, télécopie ou transmission électronique.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai prévu dans les projets de résolutions et à défaut dans le délai ci-dessus indiqué est considéré comme s'étant abstenu.

Le ou les commissaires aux comptes sont informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite, de l'objet de ladite consultation.

- Acte sous seing privé

Les décisions collectives autres que celles nécessitant la réunion d'une Assemblée Générale peuvent également résulter d'un acte sous seing privé signé par tous les associés.

Article 20- Droit de communication des associés

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation les documents suivants :

- projet des résolutions
- rapport du Président
- rapport du Commissaire aux comptes
- comptes sociaux lors de l'assemblée annuelle

pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la Société.

Article 21 - Majorité

Chaque action donne droit à une voix.

A l'exception de celles nécessitant l'unanimité, toutes les décisions collectives seront prises à la majorité simple des voix des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Article 22 - Année sociale

L'année sociale commence le 1er septembre et finit le 31 août.

Article 23 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur la proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.